

Règlement Intérieur des Formateurs de WebAcad

Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les formateurs, qu'ils soient salariés, indépendants, ou intervenants occasionnels, intervenant pour le compte de WebAcad, organisme de formation situé au 15 rue de la Gare, 57400 Sarrebourg.

Il concerne les actions de formation (AF), les formations par apprentissage (CFA), et l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE). Ce règlement vise à garantir la qualité des prestations pédagogiques, le respect des obligations légales et contractuelles, ainsi que la conformité aux exigences de la certification Qualiopi.

Il est transmis aux formateurs par courriel avant leur première intervention, affiché dans les locaux, et disponible sur la plateforme LMS ou sur demande.

Article 1 : Objet et champ d'application

Ce règlement définit les règles applicables aux formateurs dans le cadre de leurs missions pour WebAcad, conformément aux articles L.6352-3 et suivants du Code du travail. Il précise leurs droits, obligations, et responsabilités pour assurer le bon déroulement des formations, qu'elles soient dispensées en présentiel, à distance, ou en format hybride.

Article 2 : Missions et responsabilités pédagogiques

2.1. Préparation : Les formateurs s'engagent à préparer leurs interventions en respectant les objectifs pédagogiques, les programmes, et les supports fournis par WebAcad (*si fournie*). Ils adaptent leur contenu aux besoins des stagiaires, en lien avec le référent pédagogique.

2.2. Animation : Les formateurs assurent l'animation des sessions avec professionnalisme, en favorisant l'interactivité, l'engagement, et le respect mutuel. Ils veillent à l'égalité de traitement entre les participants.

2.3. Évaluation : Les formateurs participent à l'évaluation des stagiaires (contrôles continus, examens, jurys VAE) selon les modalités définies par WebAcad. Ils transmettent les résultats dans les délais impartis.

2.4. Suivi : Pour les CFA, les formateurs collaborent avec les tuteurs en entreprise pour assurer la cohérence entre les apprentissages théoriques et pratiques, via le livret d'apprentissage.

Article 3 : Respect des horaires et assiduité

3.1. Ponctualité : Les formateurs doivent respecter les horaires fixés dans leur planning d'intervention. Tout retard ou absence doit être signalé au plus tôt au responsable pédagogique, avec un justificatif si nécessaire.

3.2. Présence : Les formateurs signent les feuilles d'émargement ou valident leur présence via la plateforme numérique pour chaque session. Ils garantissent une disponibilité effective pendant les heures prévues.

3.3. Remplacement : En cas d'indisponibilité, le formateur informe WebAcad dans les meilleurs délais pour organiser un remplacement ou une reprogrammation, sans préjudice pour les stagiaires.

Article 4 : Comportement professionnel

4.1. Respect : Les formateurs adoptent une attitude respectueuse et impartiale envers les stagiaires, collègues, et personnel administratif. Toute forme de discrimination, harcèlement, ou comportement inapproprié est strictement interdite.

4.2. Éthique : Les formateurs s'engagent à promouvoir un climat d'apprentissage inclusif et bienveillant, en respectant la diversité des profils et des parcours.

4.3. Tenue : Une tenue professionnelle est requise, adaptée au contexte (présentiel ou virtuel). En formation à distance, les formateurs maintiennent un environnement visuel et sonore approprié.

4.4. Confidentialité : Les formateurs respectent la confidentialité des informations relatives aux stagiaires (données personnelles, résultats, situations particulières) et ne les partagent qu'avec les personnes autorisées.

Article 5 : Utilisation des ressources pédagogiques

5.1. Supports : Les formateurs utilisent les supports pédagogiques fournis par WebAcad ou validés par le référent pédagogique. Toute création ou modification de contenu doit être préalablement approuvée.

5.2. Équipements : Les formateurs veillent à l'usage responsable des équipements (ordinateurs, vidéoprojecteurs, outils numériques). Toute anomalie ou dégradation doit être signalée immédiatement.

5.3. Numérique : Pour les formations à distance, les formateurs maîtrisent les outils de la plateforme LMS et garantissent une connexion stable. Ils signalent tout problème technique à l'équipe administrative.

Article 6 : Sécurité et hygiène

6.1. Consignes : Les formateurs se conforment aux consignes de sécurité des locaux (ERP : issues de secours, extincteurs, plan d'évacuation). Ils sensibilisent les stagiaires à ces règles en début de formation.

6.2. Santé : Les formateurs signalent toute situation à risque (accident, malaise) au personnel formé aux premiers secours et à la direction. Ils respectent les mesures sanitaires en vigueur (ex. port du masque, si applicable).

6.3. Propreté : Les formateurs contribuent au maintien de la propreté des salles et espaces communs, en encourageant les stagiaires à faire de même.

Article 7 : Protection des données personnelles (RGPD)

7.1. Traitement : Les formateurs accèdent aux données personnelles des stagiaires (noms, évaluations, etc.) uniquement dans le cadre de leurs missions pédagogiques, en conformité avec le RGPD.

7.2. Sécurité : Ils s'engagent à ne pas divulguer, copier, ou stocker ces données sur des supports non sécurisés. Toute demande de données supplémentaires doit être validée par le Délégué à la Protection des Données (contact@webacad.fr).

7.3. Signalement : Tout incident lié à une violation de données doit être signalé immédiatement à la direction.

Article 8 : Propriété intellectuelle

8.1. Supports : Les supports pédagogiques créés ou utilisés par les formateurs pour WebAcad restent la propriété de l'organisme, sauf disposition contraire dans leur contrat. Toute réutilisation externe nécessite une autorisation écrite.

8.2. Contributions : Les formateurs conservent leurs droits d'auteur sur leurs créations originales, mais accordent à WebAcad un droit d'usage pour les besoins des formations.

8.3. Interdiction : Il est interdit de diffuser ou commercialiser les contenus de WebAcad sans accord préalable.

Article 9 : Conformité à la certification Qualiopi

9.1. Qualité : Les formateurs contribuent au respect des 7 critères Qualiopi pour les actions de formation, notamment en préparant des interventions adaptées, en participant aux évaluations, et en recueillant les retours des stagiaires.

La procédure pour l'obtention de la certification Qualiopi pour les formations par apprentissage (CFA) et la validation des acquis de l'expérience (VAE) est en cours de finalisation.

9.2. Amélioration : Les formateurs participent aux réunions pédagogiques et aux actions d'amélioration continue (analyse des questionnaires de satisfaction, ajustement des méthodes).

9.3. Qualification : Les formateurs fournissent à WebAcad les justificatifs de leurs compétences (diplômes, certifications, expérience) pour répondre aux exigences qualité.

Article 10 : Obligations contractuelles

10.1. Contrat : Les formateurs respectent les termes de leur contrat ou convention (rémunération, planning, confidentialité, non-concurrence si applicable).

10.2. Facturation : Les formateurs indépendants soumettent leurs factures dans les délais convenus, avec les justificatifs requis (feuilles d'émargement, rapports d'intervention).

10.3. Assurance : Les formateurs indépendants fournissent une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle avant leur première intervention, sauf disposition contraire dans leur contrat.

Article 11 : Sanctions et résolution des différends

11.1. Manquements : Tout manquement au présent règlement (retard, non-respect des consignes pédagogiques, comportement inapproprié) peut entraîner des mesures telles qu'un rappel à l'ordre, une suspension d'intervention, ou la résiliation du contrat.

11.2. Procédure : Un entretien préalable est organisé avec le formateur concerné, qui peut se faire assister par une personne de son choix. La décision est notifiée par écrit dans les 5 jours ouvrables.

11.3. Litiges : Tout différend est soumis à une tentative de résolution amiable. À défaut, les juridictions compétentes de Sarrebourg seront saisies.

Article 12 : Formation et accompagnement des formateurs

12.1. Intégration : Les nouveaux formateurs bénéficient d'une présentation des outils, processus, et attentes de WebAcad avant leur première intervention.

12.2. Formation continue : WebAcad encourage les formateurs à suivre des formations pour actualiser leurs compétences, avec un éventuel soutien selon les accords contractuels.

12.3. Échanges : Des réunions régulières sont organisées pour partager les bonnes pratiques et aligner les méthodes pédagogiques.

Article 13 : Entrée en vigueur et modifications

13.1. Application : Ce règlement entre en vigueur dès sa transmission aux formateurs, avant leur première intervention.

13.2. Révision : WebAcad peut modifier ce règlement en fonction des évolutions légales ou organisationnelles. Toute modification est communiquée par courriel et disponible sur la plateforme LMS.

13.3. Consultation : Le règlement est accessible en permanence dans les locaux et sur la plateforme numérique.

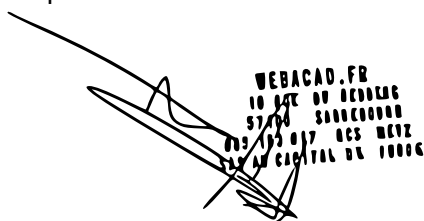
Article 14 : Acceptation du règlement

14.1. Acceptation : La signature du contrat ou de la convention de prestation vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

14.2. Chartes associées : En acceptant ce règlement, les formateurs adhèrent également à :

- La charte informatique, régissant l'usage des outils numériques.
- La charte de conduite et d'éthique, promouvant le respect et l'intégrité.
- La charte du référentiel qualité, alignée sur Qualiopi. Ces chartes sont disponibles sur demande ou via la plateforme LMS

Anthony Gorius,
président SAS WebAcad



WEBACAD.FR
10 RUE DE REIMS
57000 SARREBOURG
03 83 15 17 17
SAS AU CAPITAL DE 1000€